



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT 2026/01-14

Le Maire de Saint Pierre la Garenne

VU le code de la route ;

Vu le code de l'occupation des voiries ;

VU le décret N°97-683 du 30/05/1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et notamment son article R. 20-47;

VU la demande de Monsieur Jean-Charles Froville pour l'entreprise **AXIONE 27** – ZAC de la Vicomte – rue d'Ingremare – 27400 HEUDEBOUVILLE en date du 12/01/2026,

ARRÊTE

Article 1 : la société **AXIONE 27** (et ses sous-traitants : 2SC, AGC CLIM, BOUYGUES ES, CablingSystem, CHnumérique, DTEC, Dumouchel, EXELIUM, OUR LINK, Solution Environnement, Team Reseaux, UNICOM) bénéficient d'un arrêté de voirie permanent pour l'année 2026 dans le cadre du déploiement de chantiers mobiles et d'interventions dans les chambres Telecom ou sur poteau Orange ou Eure Numérique sur la commune de Saint-Pierre-la-Garenne.

Article 2 : La société AXIONE 27 et ses sous-traitants, chargés de l'exécution des travaux, prendront toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique. Ils veilleront au respect des droits des riverains et leur accès devra être préservé. La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, pendant la durée des travaux, comme suit : stationnement interdit et vitesse limitée à 30km/h aux abords du chantier et utilisation possible de feux de chantier tricolores ou alternat manuel. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la société AXIONE et de ses sous-traitants. Dans le cas où des feux tricolores seront utilisés, la société AXIONE et ses sous-traitants devront pouvoir assurer pendant toute la période de leur utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration de ce matériel. Le chantier sera balisé conformément à la réglementation en vigueur. Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tous obstacles et remis en parfait état à la fin du chantier.

Si les travaux nécessitent un empiètement sur chaussée, la fermeture totale de la circulation ou des travaux de terrassement/tranchée sur le domaine public communal (voirie, accotement et trottoir), l'entreprise devra au préalable demander à la commune un nouvel arrêté spécifique ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Seine Eure (qui détient la compétence voirie) une permission de voirie.

Article 3 : Ampliation sera adressée à

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
M. le Lieutenant du Centre de Secours de Gaillon.

St Pierre la Garenne, le 14/01/2026

Le Maire,
Liliane BOURGEOIS

